SÉANCE DU 13 JUILLET 2026

Le treize juillet deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CRAYSSAC Claude, Maire.

Présents : MM. CRAYSSAC Claude, HEINISCH-FOUQUES Patrice, CLOUP Valérie, FARENC Théo, PELLESCHI Emmanuelle, SOUYRIS Jean-Paul, CUQ Françoise, LAPAIRE Renaud, MASSOL Patricia, RIGOULAT Yann, FRAYSSINET Emilie, TREMOLIERES Alain,

Absents excusés : Mme FREDERIC Sophia (procuration à M. CRAYSSAC Claude)
Mme SIMON Catherine
Mme SOLIER Hélène (procuration à Mme FRAYSSINET Emilie)

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 05/06/2026
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
- Délégation du conseil municipal au maire
- Commission de contrôle des listes électorales
- Décisions modificatives
- Prêt photovoltaïque
- Avenants marché
- Droit de place
- Référent canicule
- Admission en non-valeur
- Créance éteinte
- Convention petits déjeuners
- Questions diverses

I / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne M. FARENC Théo en qualité de secrétaire de séance.

II / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents et représentés le compte-rendu de la séance du 5 Juin 2026.

III / DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé les devis suivants :

Nature du document	Objet	Montant
Devis Regor	Climatisation ADMR	3274,21 € TTC
Devis Artemis	Vérification périodique pont bascule	1320,00 € TTC
Devis CEM Propreté	Nettoyage vitres école	720,00 € TTC
Devis CEM Propreté	Nettoyage vitres mairie	180,00 € TTC
Devis JVS Mairistem	Formation métier – bases et logiciel	3033,60 € TTC

Le Maire a donné son accord pour :

- Le renouvellement des manuels scolaires suite au changement du programme (300€ / 400€)

IV / DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Suite à la demande de la préfecture, M. le Maire propose de préciser les limites/conditions des délégations suivantes, comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de charger le Maire, pour la durée de son mandat, de :
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget

V / COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suivant les instructions de la préfecture en date du 26/06/2026, la commission de contrôle des listes électorales se compose comme suit :

- 3 conseillers municipaux de la liste 1 dans l'ordre du tableau par priorité d'âge
  M. SOUYRIS Jean-Paul
  Mme SIMON Catherine
  Mme CUQ Françoise

  Suppléants : M. LAPAIRE Renaud, Mme PELLESCHI Emmanuelle

- 2 conseillers municipaux de la liste 2 dans l'ordre du tableau par priorité d'âge :
  M. TREMOLIERES Alain
  Mme SOLIER Hélène

  Suppléant : Mme FRAYSSINET Emilie

VI / DECISIONS MODIFICATIVES

➢ Budget Général : décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	60 000.00	
21 / 2188 / 122	Achats de matériel	8 000.00	
21 / 2138 / 217	Désamiantage couverture	52 000.00	
Total		120 000.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	60 000.00	
Total		60 000.00	0.00

➢ Budget Général : décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2026

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2138 / 217	Désamiantage couverture	265 845.00
13 / 1312 / 217	Régions	29 570.00
Total		**295 415.00**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
13 / 1312 / 216	Régions	29 570.00
21 / 2138 / 216	Photovoltaïque	265 845.00
Total		**295 415.00**

- **RER Réseau Pays Vert décision modificative n° 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 618	Divers		198.73
Total		0.00	198.73

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté		198.73
Total		0.00	198.73

VII / PRET PHOTOVOLTAIQUE

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 380 000,00 EUR.
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt: 380 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments communaux
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2041
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 380 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/09/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,87 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

VIII / AVENANTS AU MARCHE PUBLIC

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles relatifs aux marchés négociés et aux avenants,
Vu la délibération n° D-2026-018 du 9 mars 2026 autorisant la conclusion du marché public : désamiantage et couverture installation photovoltaïque, avec l'entreprise SAS BENEZECH TP en cotraitance avec la SAS SCIM,
Vu le contrat initial signé le 1er avril 2026 pour le **lot n° 1 désamiantage et couverture** pour un montant initial de 260 523,60 € HT,
Vu la nécessité d'ajustements techniques,

Vu l'avenant n°1 proposé par l'entreprise SAS BENEZECH TP et son cotraitant SAS SCIM ayant pour objet :

remplacement chéneau :	+ 5 320,00 € HT
suppression renfort charpente :	- 12 416,00 € HT
ossature support bardage :	+ 3 200,00 € HT
suppression des puits de lumière :	- 2 064,00 € HT
pose bac acier en remplacement puits de lumières :	+ 2 064,00 € HT

pour un total de - 3 896,00 € HT portant le nouveau marché à 256 627,60 € HT.

Considérant que cet avenant est justifié par des ajustements techniques,
Considérant que l'avenant n° 1 entraîne une modification du montant sans remettre en cause l'objet du marché,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise SAS BENEZECH TP et son cotraitant SAS SCIM pour un montant total de - 3 896,00 € HT portant le montant du nouveau marché à 256 627,60 € HT.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.
- D'IMPUTER la dépense supplémentaire, sur le budget de la collectivité opération 217, compte 2138

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles relatifs aux marchés négociés et aux avenants,
Vu la délibération n° D-2026-018 du 9 mars 2026 autorisant la conclusion du marché public : désamiantage et couverture installation photovoltaïque, avec l'entreprise Courant Naturel,
Vu le contrat initial signé le 1er avril 2026 pour **le lot n° 2 électricité photovoltaïque** pour un montant initial de 200 615 € HT,
Vu la nécessité d'ajustements techniques,

Vu l'avenant n°1 proposé par l'entreprise SARL Courant Naturel ayant pour objet :
pose optimiseur puissance (préconisation SDIS) : 4 622 € HT

pour un total de 4 622,00 € HT portant le nouveau marché à 205 237 € HT.

Considérant que cet avenant est justifié par des ajustements techniques,
Considérant que l'avenant n° 1 entraîne une modification du montant sans remettre en cause l'objet du marché,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise SARL Courant Naturel pour un montant total de 4 622,00 € HT portant le montant du nouveau marché à 205 237 € HT.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.
- D'IMPUTER la dépense supplémentaire, sur le budget de la collectivité opération 216, compte 2158

IX / DROIT DE PLACE

Le droit de place sera examiné à une prochaine séance du conseil municipal.

X / REFERENT CANICULE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, au sein du Conseil Municipal, un délégué communal pour devenir référent canicule.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, nomme Mme CLOUP Valérie qui déclare accepter ce mandat du Conseil Municipal.

XI / ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose :
Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) des produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques
À cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de de ces produits.
Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé **au compte 6541 « admission en non-valeur », d'un montant de 129,20 €.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte de prendre en charge la somme ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour inscrire cette somme au budget de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette dette.

XII / CREANCE ETEINTE

Monsieur le Maire expose :
Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) des produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarés infructueuses par la direction générale des finances publiques
À cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de de ces produits.
Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé **au compte 6542 « créances éteintes », d'un montant de 65,95 €.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte de prendre en charge les sommes ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour inscrire cette somme au budget de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette dette.

XIII / CONVENTION PETITS DEJEUNERS

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. À la demande de l'Éducation Nationale, en concertation avec notre Commune, il a été décidé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2025/2026 à l'école du Boutescure.
- Vu la délibération initiale n°2021-041 en date du 13 octobre 2021

- Vu le projet d'avenant pour l'année scolaire 2025-2026 dûment présenté,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré :
APPROUVE le projet d'avenant à la convention initiale convention ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique de l'éducation nationale d'Albi agissant sur délégation du recteur de l'académie de Toulouse l'avenant n°4 précisant les conditions de fonctionnement et de gestion administrative.

XIV / QUESTIONS DIVERSES

- Un comparatif de devis pour une borne d'affichage extérieure a été distribué

- L'enrouleur d'irrigation est en panne, trois devis de remplacement vont être demandés

- Mme Cloup prépare le mémoire en défense suite au refus d'un descendant de rembourser les frais d'obsèques avancés par la commune

- Il conviendra de montrer la vidéo de la toiture de l'église à un deuxième couvreur

- Un agent de l'école a demandé de prolonger son activité au-delà de la limite d'âge, en raison de sa carrière incomplète

- Le Département a donné son accord pour la mise en place d'un service de cantine au sein de l'école pour les classes de maternelle. La DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn) a été consultée.

- La DASEN a adressé un courrier à la Mairie pour alerter sur la baisse des effectifs à la rentrée

- La commune de Valence d'Albigeois a déposé sa candidature au dispositif « petites villes de demain » conjointement avec la communauté des communes VAL81

- La communauté des communes VAL81 a souhaité que ses 19 communes soient classées massifs forestiers à risque

- l'assemblée générale de la chasse est prévue jeudi 30 juillet à 20h au local associatif

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45